

PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE (PRNP)

FICHE N° 53

OBJET

Valorisation du patrimoine rural.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Opérations portant sur le Patrimoine Rural Non Protégé (P.R.N.P.)

Opérations éligibles : édifices et ouvrages non protégés situés dans une commune de moins de 2 500 habitants.

Conditions d'éligibilité :

- participation financière de la commune ou d'un EPCI au moins égale à 20 % du montant des travaux H.T.
- travaux situés sur le domaine public, ou en bord de voie publique, ou dans un lieu accessible au public de façon durable, ou labellisés par la Fondation du Patrimoine.
- pour les opérations dépassant 100 000 € H.T., maîtrise d'œuvre assurée totalement ou partiellement par un architecte pour les opérations citées aux paragraphes A1 et A2, un architecte et/ou un paysagiste (Diplômé par le Gouvernement ou membre de la Fédération Française du Paysage) pour les opérations citées au paragraphe A3.

BENEFICIAIRES

Maîtres d'ouvrage publics ou privés dans les communes de moins de 2 500 habitants.

Dans le cas où le maître d'ouvrage est un E.P.C.I., le forfait retenu sera celui afférent à la commune du lieu d'implantation de l'ouvrage.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Montants de subvention :

➤ Maîtres d'ouvrage publics :

Communes de moins de 2 500 habitants : subvention maximum de 15 000 € sur la base d'un taux modulable plafonné à 80 % du montant H.T. de la dépense subventionnable,

➤ Maîtres d'ouvrage privés :

15 000 € maximum sur la base d'un taux modulable plafonné à 50 % du montant H.T. de la dépense subventionnable.

PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE (PRNP)

FICHE N° 53

DOSSIER A PRODUIRE

Dossier type

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Vie Locale

M. BOUDIN Frédéric	Directeur de la Vie Locale	☎ 04.90.16.16.04 ou 04.90.16.16.17
Mme LEURET Caroline	Responsable du Service Aide aux Collectivités Locales	☎ 04.90.16.16.13
	✉ <u>caroline.leuret@cg84.fr</u>	